



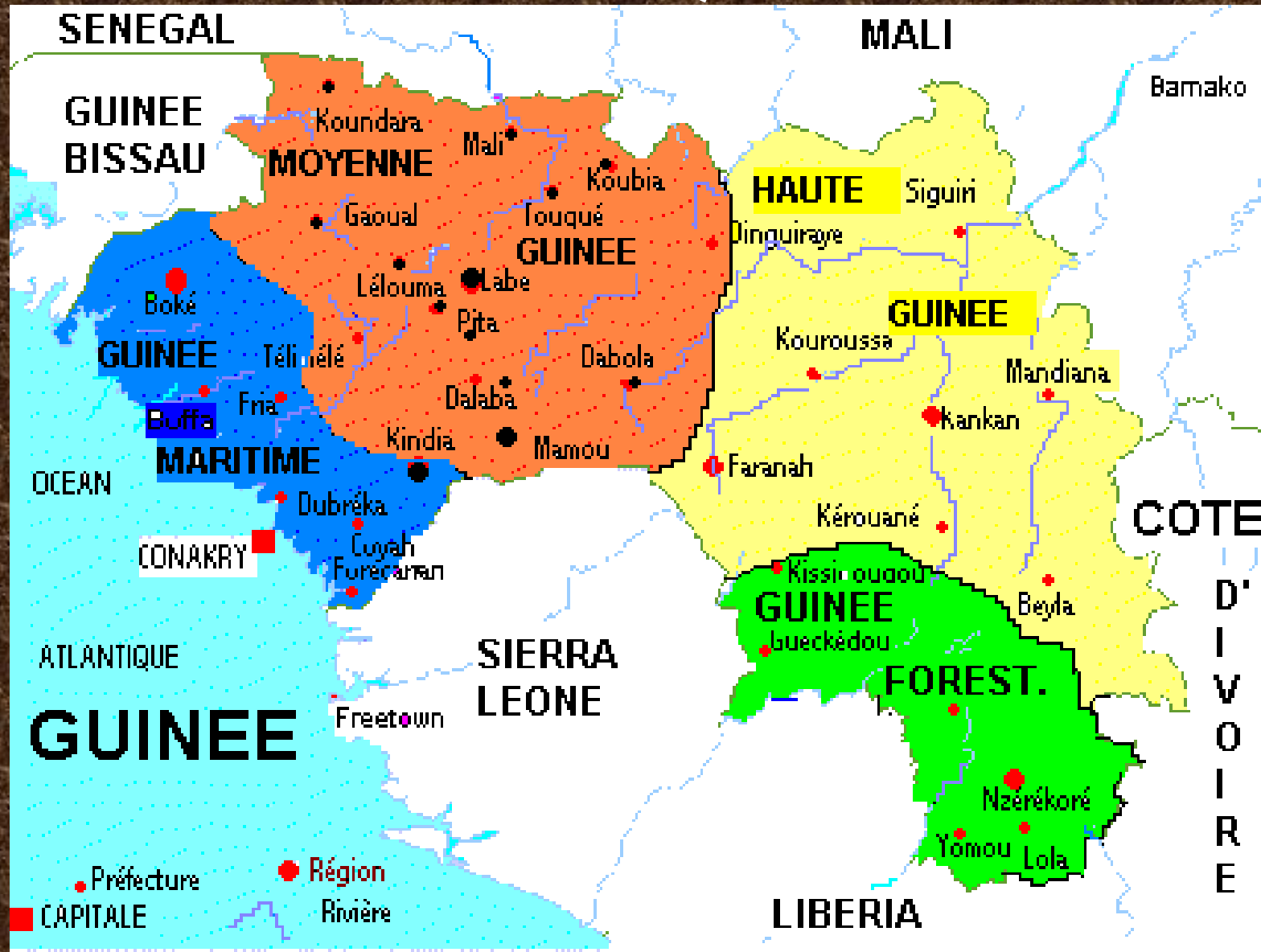
RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

PRESENTATION DE LA STRATEGIE NATIONALE
ET DU PLAN D'ACTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE
ET SON ETAT DE MISE EN OEUVRE.

*OUAGADOUGOU / BURKINA FASO 29 SEPT 3
OCTOBRE 2008*

Maadjou BAH, P. F. N. CBD;
Samba Ténin DIALLO, UNBio

LA RÉPUBLIQUE DE GUINEE



La République de Guinée est partie contractante de la convention sur la diversité biologique

- - Elle a participé à toutes les phases d'élaboration, de négociation et à l'adoption du texte convenu de la convention sur la diversité biologique.
- - En juin 1992, au sommet de la terre à Rio sur l'Environnement et le Développement Durable, la Guinée a signé cette convention.

- - Le gouvernement guinéen a ratifié cette Convention

- - Ainsi, la Guinée est devenue le deuxième pays africain à ratifier cette Convention après les Seychelles;
- - et le seizième pays de toutes les parties contractantes de la Convention sur la diversité biologique

**L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE,
AU TITRE DES MESURES
GÉNÉRALES EN VUE DE LA
CONSERVATION ET DE
L'UTILISATION DURABLE DEMANDE
QUE:**

**CHACUNE DES PARTIES
CONTRACTANTES, EN FONCTION DES
CONDITIONS ET MOYENS QUI LUI SONT
PROPRES:**

a) *Elabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la Convention;*

b) *Intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et*

A cet effet, la Guinée a bénéficié d'un appui financier du FEM et d'un appui technique du PNUC puis du PNUD pour préparer sa Monographie Nationale, sa Stratégie Nationale et son Plan d'Actions pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour l'identification de ses besoins en renforcement des capacités dans quatre domaines jugés prioritaires pour la mise en œuvre de sa stratégie sur la diversité biologique

ORGANISATION:

Pour l'élaboration de tous les rapports liés à la production de la stratégie nationale sur la diversité biologique, le Gouvernement a mis en place

- **UN ORGANE CONSULTATIF et**
- **UNE COORDINATION**

L'ORGANE CONSULTATIF

C'EST UNE COMMISSION NATIONALE MULTISECTORIELLE ET MULTIDISCIPLINAIRE DENOMMEE « UNITE NATIONALE POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (UNBio) ».

CETTE UNITE, PLACEE SOUS LA TUTELLE DU MINISTRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT EST CONSTITUEE DE REPRESENTANTS DESIGNES PAR LES PARTIES PUBLIQUES ET PRIVEES ET LES BAILLEURS DE FONDS, OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.

L'UNBio A POUR OBJET DE PROMOUVOIR LA CONCERTATION ET RENFORCER LE DIALOGUE ENTRE TOUTES LES PARTIES PENDANT LA

- ***Chacun des rapports produits par les experts consultants a été validé en atelier à Conakry et dans le chef lieu de chacune de nos quatre Régions Naturelles.***
- ***Chaque validation a réuni une cinquantaine de cadres du secteur public et privé, spécialisés sur le sujet, ou impliqués à la préoccupation faisant objet de présentation.***

L 'OBJET DE TOUTES CES VALIDATIONS A ÉTÉ DE:

- sensibiliser et informer une large couche de la
société

guinéenne des préoccupations mondiales en
matière de

diversité biologique;

- recueillir les amendements des rapports et
créer un consensus

sur les conclusions;

Sur la base des informations recueillies et de la vision de quinze ans adoptées, 5 experts nationaux ont développé la stratégie Nationale et le plan d'actions de cinq ans pour la mise en œuvre de cette stratégie nationale sur la diversité biologique.

La stratégie nationale de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses ressources et son plan d'actions ont été approuvés par le gouvernement le 25 Septembre 2001. Cette Stratégie a pour vision globale pour les quinze ans à venir, de faire du peuple de Guinée:

"Une population, à travers toutes ses composantes socio-économiques, suffisamment informée sur les valeurs de la Diversité Biologique et les risques encourus par celle-ci, responsable et engagée et dotée de capacités appropriées pour sa conservation et l'utilisation durable de ses ressources, dans l'intérêt national, sous-régional et mondial pour le

Ladite stratégie comporte une série de principes directeurs qui servent de fondation à la mise en œuvre des orientations stratégiques et canalisent les efforts futurs de la Guinée.

✓ La stratégie fixe un cadre d'actions à tous les niveaux afin d'améliorer les capacités nationales d'assurer la productivité, la diversité et l'intégrité de nos systèmes naturels ainsi que notre capacité de se développer de façon durable.

✓ Elle promeut la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques

PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE

- La conservation de la diversité biologique: assortie de 5 sous objectifs et 35 priorités;
 1. L'utilisation durable des ressources de la diversité biologique: assortie de 5 sous-objectifs et 28 priorités;
 2. Les mesures générales de conservation et d'utilisation durable des ressources de la diversité biologique: assortie de 11 sous-objectifs et 54 priorités;
 3. La Coopération internationale: assortie de 1

OBJECTIF PRINCIPAL I : LA CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

- - Sous- objectif 1.1 : Identifier les composantes de la diversité biologique;
- - Sous- objectif 1.2 : Gérer les pressions sur la diversité biologique pour la réduction de leurs impacts;
- - Sous- objectif 1.3 : Renforcer la conservation in-situ de la diversité biologique;
- - Sous- objectif 1.4 : Renforcer la capacité nationale de conservation ex-situ;

OBJECTIF PRINCIPAL II

UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

1. - Sous- objectif 2.1: Assurer une exploitation écologiquement durable des ressources biologiques;
2. - Sous- objectif 2.2: Remplacer progressivement les pratiques inappropriées, par des pratiques écologiquement durables;
3. - Sous- objectif 2.3: Améliorer la conservation de la diversité biologique par l'introduction de pratiques durables;
4. - Sous- objectif 2.4: Promouvoir un tourisme durable respectueux de l'environnement;

OBJECTIF PRINCIPAL III :
LES MESURES GENERALES DE CONSERVATION ET
D'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE

1. - Sous- objectif 3.1: Renforcer les politiques existantes pour assurer la compatibilité entre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation des ressources biologiques;
2. - Sous- objectif 3.2: Développer des outils législatifs appropriés pour soutenir la mise en œuvre de la Convention;
3. - Sous- objectif 3.3: Encourager la concertation entre tous les acteurs pour:
 - créer la synergie et empêcher la duplication des activités,

4. - Sous- objectif 3.4: Développer un système de motivation largement applicable pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation de ses éléments;
5. - Sous- objectif 3.5 : Accorder une considération importante à la diversité biologique dans la planification de l'utilisation des écosystèmes terrestres et aquatiques;
6. - Sous- objectif 3.6:_Encourager une recherche qui vise la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses ressources;

8. - Sous- objectif 3.8: Promouvoir toutes les formes d'éducation, de sensibilisation et d'information sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses composantes;
9. - Sous- objectif 3.9: Accorder plus d'importance à la diversité biologique dans les procédures d'évaluation des impacts sur l'environnement;
10. - Sous- objectif 3.10: Créer un Organisme National de coordination de la mise en œuvre des Conventions intéressant

OBJECTIF PRINCIPAL IV LA COOPERATION INTERNATIONALE

Sous- objectif 4.1 : Renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale pour la conservation de la diversité biologique, l'accès et l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'exploitation des ressources biologiques.

MISE EN ŒUVRE CONSEQUENTE DE LA STRATEGIE

Le succès de la mise en œuvre de cette stratégie dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle toutes les tranches de la société adopteront la vision et ses principes et seront dotées des capacités appropriées pour contribuer à la réalisation de ces objectifs.


A CET EFFET

1. - La stratégie s'est concentrée sur l'intégration des préoccupations liées à la diversité biologique dans les politiques sectorielles correspondantes.
2. - Elle a défini des objectifs sectoriels qui devront être atteints par le biais d'un plan d'actions orientées vers:
 - ✓. Le renforcement des capacités systémiques, humaines et institutionnelles;
 - ✓. l'identification et la surveillance,

- ✓ - la recherche et la formation,
- ✓ - les mesures d'incitation,
- ✓ - l'éducation et la sensibilisation du public,
- ✓ - la réduction des effets nocifs sur la diversité biologique et les écosystèmes,
- ✓ - l'accès aux ressources génétiques,
- ✓ - l'échange d'informations,
- ✓ - la coopération scientifique et technique,

- ✓ - La participation :
 - des établissements d'enseignement,
 - des Instituts de recherche,
 - des collectivités locales,
 - de l'administration centrale, régionale et préfectorale,
 - des entreprises publiques et privées,
 - des organisations de la société civile,
 - et la coopération sous-régionale, régionale et internationale

**Mise en œuvre de la stratégie nationale DE
LA GUINEE EN MATIERE de conservation de
la diversité biologique et de l'utilisation
durable de ses ressources**



ARTICLE 6:
Mesures générales en vue de la
conservation et de l'utilisation
durable

1. Monographie Nationale sur la diversité biologique;
2. Évaluation de la diversité biologique;
3. Stratégie Nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
4. Plan National d'Actions pour la conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique
5. Identification des besoins en renforcement des capacités dans quatre domaines jugés prioritaires pour la mise en œuvre efficace de la stratégie nationale sur la diversité biologique.

ARTICLE 7: Identification et surveillance

- Évaluation et conservation des chimpanzés;
- Évaluation Biologique Rapide de la Forêt Classée du Pic de Fon, Chaîne du Simandou ;
- Évaluation des ressources biologiques des Monts Nimba;
- Évaluation des oiseaux rapaces en Guinée;
- Inventaire des espèces nuisibles aux cultures;


- un Centre National de surveillance des pêches ;
- Programme de contrôle des pratiques et matériels de pêche ;
- Programme régional d'observation des cétacés en coopération avec le Japon et les Pays africains membres de la commission baleinière internationale (CBI) ;

- Surveillance participative des pêches artisanales dans le cadre du Programme régional de Moyens d'Existence Durable de la pêche (PMEDP);
- Protection des bassins des grands fleuves soudano-sahéliens, création et aménagement des Parcs nationaux et autres Aires Protégées nationales et transfrontalières ;
- Dénombrement des espèces migratrices d'oiseaux d'eau sur 300 km de côtes et dans les zones continentales.

ARTICLE 8: Conservation in situ

- Aménagement de Parcs nationaux et autres Aires Protégées nationales et transfrontalières ;
- Des réserves spéciales / sanctuaires de faune en place dans les quatre régions naturelles ont pour vocation le repeuplement des aires protégées.
- Les Études d'impacts environnementaux préalables à la réalisation de tout projet de développement sont instituées par le Code de l'Environnement;
- Le programme de conservation de la diversité biologique des Monts Nimba par une gestion intégrée et participative ;

- Par ailleurs la Guinée dispose d'un réseau d'Aires Protégées constitué de Sites Ramsar, de Forêts Classées, de Réserves de Biosphère, d'Aires Protégées Transfrontalières, de Zones de Conservation Communautaires et de Réserves Naturelles Gérées, qui couvrent environ 7% du territoire national.
- Les plans de gestion des Aires Protégées concèdent des espaces de transition et d'utilisation multiple aux populations riveraines;



ARTICLE 10: Utilisation durable de la diversité biologique

- La Politique de Développement Agricole,
- Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)
- Le Plan d'Action Forestier National (PAFN)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove (SDAM)
- Le Programme de Gestion Intégrée Participatif des Monts Nimba;

- Le Programme d'Appui aux Collectivités Villageoises et autres, intègrent la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques
- Le Projet de Gestion Intégré des Écosystèmes (PGIE) qui est une approche reproductible et durable de prévention et d'atténuation des causes de la dégradation des terres et des écosystèmes;
- Le programme d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon ;
- L'aménagement des bas-fonds pour le développement des activités agricoles ;
- contribuent tous à l'utilisation durable de la diversité biologique

ARTICLE 11: Mesures d'incitation

- Le code de l'environnement;
 - Le Projet de Gestion Intégré des écosystèmes (PGIE);
 - Le Programme d'Appui aux Collectivités Villageoises (PACV2);
- Comportent des mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

ARTICLE 12: Recherche et formation

- Le Centre d'Etude et de Recherche en Environnement à l'Université de Conakry. forme au MSc en environnement. De même le Département de biologie de l'Université de Conakry forme en MSc en biologie.
- En outre un fonds de recherche et d'innovation est mis en place au niveau du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce fonds est utilisé par le Département de Biologie principalement pour la recherche sur la diversité biologique.

ARTICLE 13: Éducation et sensibilisation du public

- Les activités de formation, d'information et de sensibilisation menées par de nombreux Projets, le Centre d'Etudes et de Recherches en Environnement, l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique), les projets d'aménagement des Bassins Versants et les ONGs.

- Les artistes dramaturges, peintres et plasticiens contribuent également à l'éducation et à la sensibilisation du public, en exécution d'initiatives locales, nationales, sous-régionales et régionales.

Des organisations internationales telles que le PNUD, la GTZ, l'AFD etc... encouragent et appuient également l'éducation et la sensibilisation du public au niveau communautaire.

- L'émission protègeons notre environnement sur la Radio et la télévision guinéenne, les radios rurales et les Radios communautaires appuient les initiatives locales, nationales, sous-régionales et régionales en matière d'éducation et de sensibilisation du public aux préoccupations environnementales et aux enjeux de la diversité biologique.
- Les ONG et les Centres d'Education contribuent également à l'éducation et à la sensibilisation du public, en exécution d'initiatives locales, nationales, sous-régionales et régionales ;



ARTICLE 14: Etudes d'impact et réduction des effets nocifs

- Le Décret n°199/PRG/SGG/89 codifie les études d'impact sur l'environnement, en application des articles 82 et 83 du Code de l'environnement;
- Le Décret n°990/MRNE/SGG/90 définit le contenu et la méthodologie des études d'impact sur l'environnement, la réalisation de tout projet d'aménagement, d'ouvrages et d'installations doit être précédée d'une étude d'impact sur l'environnement.
- Le suivi de l'application des mesures de mitigation après approbation et lancement des actions sur le terrain pose problème.

ARTICLE 15: Accès aux ressources génétiques

- La Guinée a fourni la race Ndama, reconnue pour sa trypanotolérance à certains pays pour l'amélioration de leur cheptel bovin.
- Elle a également fourni des variétés de palmiers à huile à d'autres pays comme l'Indonésie.
- Nombreuses sont les ressources génétiques et biologiques guinéennes auxquelles l'extérieur a accès légalement par la voie de la coopération.

- Dans le cadre de la créveticulture, la Guinée a importé deux espèces de crevettes, l'une de l'Indonésie, l'autre du Panama ;
- La Guinée compte plus de 900 entrées de banques de gènes dans les collections mondiales.
- Dans le cadre de la pisciculture des semences de poisson (Tilapia) importées de la Côte d'Ivoire et de la Carpe importée de Chine.
- Dans le cadre de l'aulacodiculture des semences d'Aulacodes importées du Burkina Faso.



ARTICLE 16: Accès à la technologie et transfert de technologie

- La Guinée exécute de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux signés dans le cadre de la coopération scientifique et technique avec plusieurs pays, organisations et institutions scientifiques.
- Ces accords sont développés notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'agroforesterie et de la gestion des ressources naturelles et de écosystèmes.

ARTICLE 17: Echange d'information

- La création du site web du CHM de la Guinée est une mesure pour rendre les informations sur la diversité biologique accessibles à tous les acteurs (décideurs, chercheurs, étudiants, public, organisations diverses)
- L'adresse du site Web du Centre d'Echange d'Informations de la Guinée est :
<http://www.environnement-gn.org>

- À cette adresse sont postées des données et informations sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique par la Guinée et de nombreux liens vers d'autres partenaires en diversité biologique;
- Le site n'est actuellement pas accessible par défaut de paiement



ARTICLE 18: Coopération technique et scientifique

- La Guinée exécute de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux signés dans le cadre de la coopération scientifique et technique avec plusieurs pays, organisations et institutions scientifiques.
- Ces accords sont développés notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'environnement, de l'agroforesterie et de la gestion des ressources naturelles et de écosystèmes.
- Dans le cadre de l'U.A, de la CEDEAO et sur le plan bilatéral la Guinée coopère avec certaines parties pour renforcer ses capacités

- En matière d'élevage : la lutte contre la trypanosomiase dans le cadre d'une coopération entre la Gambie et la Guinée et l'International Trypanotolerance Center (ITC) ;
- En matière de l'Agriculture: L'Institut International pour l'Agriculture Tropicale (IITA) dans le cadre de la lutte biologique contre les maladies des plantes (la mosaïque du manioc) ;
- L'USAID et IITA dans le cadre de la lutte contre de cochenille farineuse du manguier ;
- Le Conseil phytosanitaire interafricain pour la mise en œuvre d'une politique harmonisée de mise en quarantaine des nuisibles des céréales ;
- En matière de surveillance et de protection des Pêches : Coopération sous régionale avec les pays suivants : Sénégal, Guinée Bissau, Gambie, Mauritanie, Cap Vert, Sierra Leone



ARTICLE 19:

Gestion de la biotechnologie et de ses avantages

- La République de Guinée a élaboré son cadre national de biosécurité adopté en janvier 2000, qui consacre tout un chapitre sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages dus aux mouvements transfrontaliers des organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne.
- Un laboratoire de biotechnologie est construit à Foulaya avec une assistance de l'USAID et du Projet LAMIL. L'IRAG collabore avec le Département de Biologie de l'Université de Conakry pour la formation des étudiants.
- La Guinée n'a pas suffisamment accès, par manque de ressources humaines compétentes et de moyens financiers adéquats.

- De nombreux Ateliers de Formation du Comité National Biosécurité et de Biotechnologie du Centre d'Exchange (BCH) pour la Prévention des Risques Biotechnologiques ont été organisés pour une participation efficace à la mise en œuvre du protocole de Carthagène relatif à la biosécurité

ARTICLE 20: Ressources financières

- En dépit de son potentiel de développement considérable et sa ferme volonté, la Guinée traverse une crise économique marqué par un ralentissement de la croissance, une inflation en forte augmentation et une augmentation sensible de la pauvreté.
- Les demandes d'assistance financières ont été adressées au FEM et à d'autres bailleurs tardent à arriver. Ce qui ne favorise pas la mise en œuvre satisfaisante de la stratégie nationale de conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses ressources.

- Cependant l'espoir est permis car le Gouvernement vient de créer en Juin dernier:
 - - un Ministère du Développement Durable et de l'Environnement et
 - - Une Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées.

**Je vous remercie pour
votre BIEN AIMABLE
attention**